



Doc. 15639

18 octobre 2022

Pratiques abusives consistant à priver les enfants de leur milieu familial

Proposition de résolution

déposée par M. Titus CORLĂȚEAN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La protection des droits de l'enfant représente un objectif majeur dans toute société démocratique car elle a un fort impact sur l'avenir et le progrès de la société. Il faudrait s'intéresser davantage au nombre croissant de cas où des enfants sont retirés à leur famille, dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe. Ces pratiques ne tiennent pas compte de l'importance, pour l'enfant, de maintenir des liens avec sa famille et ses origines ethniques, culturelles et religieuses.

Des mesures supplémentaires devraient être prises pour tenter d'inciter les autorités, tout en privilégiant l'intérêt supérieur de l'enfant, à tenir pleinement compte de la nécessité de maintenir l'unité familiale ou de permettre à l'enfant de retourner dans sa famille biologique, y compris la famille élargie.

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu récemment des arrêts dans lesquels elle conclut à la violation du droit au respect de la vie familiale (article 8 de la Convention) dans de tels cas. Dans la [Résolution 2049 \(2015\)](#), l'Assemblée parlementaire s'est déjà déclarée préoccupée par la violation des droits de l'enfant, lorsque les services sociaux de plusieurs États membres placent certains enfants de manière inconsidérée et ne font pas suffisamment d'efforts pour aider les familles avant et/ou après les décisions de retrait et de placement. De plus, dans la [Résolution 2232 \(2018\)](#), l'Assemblée appelle les États membres à tenter de faire cesser les pratiques abusives, comme celle qui consiste à retirer l'enfant à ses parents à la naissance, et les appelle à soutenir les familles pour éviter, grâce à une meilleure collaboration avec les parents, d'avoir à prendre des décisions de retrait, et pour éviter d'éventuelles erreurs fondées sur des malentendus, des stéréotypes ou des discriminations.

L'Assemblée ne peut pas rester inactive lorsque le respect des droits de l'enfant consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, est remis en cause, et elle devrait poursuivre le débat sur ces questions.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC
BADEA Viorel-Riceard, Roumanie, PPE/DC
ÇEVİKÖZ Ahmet Ünal, Türkiye, SOC
CSOMA Botond, Roumanie, PPE/DC
FOULKES George, Royaume-Uni, SOC
GADIRLI Erkin, Azerbaïdjan, CE/AD
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
GUTIÉRREZ LIMONES Antonio, Espagne, SOC
HORGA Maria-Gabriela, Roumanie, PPE/DC
KATROUGALOS George, Grèce, GUE
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
MITREA Dumitrina, Roumanie, CE/AD
MUNCACIU Sorin-Titus, Roumanie, CE/AD
NAGY Szabolcs, Roumanie, PPE/DC
POPSOI Mihail, République de Moldova, PPE/DC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
STIER Davor Ivo, Croatie, PPE/DC
STOICA Diana, Roumanie, ADLE
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, PPE/DC
THÓRARINSSON Birgir, Islande, PPE/DC
YILDIZ Ahmet, Türkiye, NI
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE/AD: Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe